

SANTÉ

Prévention des risques liés à l'activité physique : PRAP

PRAP IBC : INDUSTRIE, BTP ET COMMERCE

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

Durée

A titre indicatif, 14 heures

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Manutention manuelle et toute autre activité physique sollicitante (efforts, amplitudes gestuelles, postures maintenues, ...)

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Manutention, Manuel, PRAP, Geste, Posture, TMS, Charge, Physique, Santé, CSSCT

Formation

Détails du public visé : Tout salarié ayant dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique : manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées (exemple : travail devant écran de visualisation), utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations... Attention, le dirigeant doit également être formé et maîtriser les compétences PRAP.

Objectifs de la formation :

- être capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement ;
- être capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues ;
- être capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

Contenu :

Comprendre l'intérêt de la prévention
Connaître les risques de son métier
Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé
Proposer des améliorations de sa situation de travail
Faire remonter l'information aux personnes concernées
Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : A titre indicatif, 14 heures en présentiel. L'organisme de formation peut prendre en compte les contraintes de l'entreprise pour répartir les temps de formations sur trois semaines.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Sans être un test, l'obtention du certificat est censée quand même résulter d'une « épreuve certificative » à réaliser par le participant, évaluée et conservée par le formateur.

Autre détails sur les modalités de formation : La formation PRAP doit être dispensée par un formateur PRAP (certifié par le réseau de prévention INRS / CARSAT / CRAM / CGSS) qui peut être interne ou externe à l'entreprise.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Certificat de compétences professionnelles (selon le référentiel INRS).

Nom de la reconnaissance de formation : Certificat d'acteur PRAP (selon le référentiel INRS).

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Selon le référentiel INRS, la validité de ce certificat est fixée à 2 ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 2 ans, ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.

En cas de changement de poste ou de modification importante de l'environnement de travail, une actualisation de la formation est nécessaire.

Fréquence du recyclage : Selon le référentiel INRS, 2 ans.

Durée légale minimum de la formation de recyclage : Selon le référentiel INRS, 7 heures.

Détails sur la durée du recyclage : Selon le référentiel INRS, 7h en présentiel.

Textes de référence

- [Article L4121-2 du Code du Travail](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

- [Article R.4541-8 du Code du travail](#)

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles [...] d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

- [Document de référence INRS V8.04/2019 "Document de référence du dispositif PRAP"](#)
- [Manutention manuelle - aide mémoire](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Selon le référentiel INRS, habilitation.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** Selon le référentiel INRS, réseau de prévention : INRS / CARSAT / CRAM / CGSS / INRS / EUROGIP.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/prevention-des-risques-lies-a-lactivite-physique-prap/>